

Objet : Coût de gestion par activité – Exercice 2017

Délibération du Conseil d'administration du 20 mars 2019

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20190320-DCA2019009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2019

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP ;

Après communication du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article unique : Il est donné acte à M. le Président du Conseil d'administration de sa communication sur les coûts de gestion par activité de l'exercice 2017 à l'EIVP.

